



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 062-216201152-20230907-D2023_39-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK		x	
P. DUBRULLE	x						

2023/39

OBJET :

**Modification du temps de
travail d'un emploi**

Secrétaire :

Mme Gaëlle DUBOIS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **8 septembre 2023** et que la convocation du Conseil avait été faite le **1^{er} septembre 2023**

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de femme de ménage à temps non complet (16h heures hebdomadaires) afin de répondre aux nouvelles nécessités de service dont la fin du nettoyage de certains locaux.

Vu l'avis des colléges du Comité Social Territorial du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de l'agent sur le poste,

Après avoir entendu le Maire, après avis du Comité Social Territorial rendu le 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 16 heures à 13,48 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de femme de ménage.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.